

République Française  
 Département de la Loire  
 Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS  
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-six, le 23 avril, à 19 heures 30, le Conseil Municipal, de la Commune de CRAINTILLEUX (Loire) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Baptiste BON, Maire  
 Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 avril 2026

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 15  
 Présents : 15  
 Procurations : 0  
 Votants : 15

**Présents :**

**Délibération n° 29**

**Présents** : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre, FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL, Christian PERRET

**Absents excusés** : /

**Absents non excusés** : /

**OBJET :**

**Secrétaire de séance** : Amélie MAZURCZAK

**Pouvoirs** :

**Désignation des membres  
 de la commission  
 communale des impôts  
 directs  
 (CCID)**

**Mandants**

**Mandataires**

/

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 10 avril 2026, laquelle était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.  
 Publié sur le site internet le 5 mai 2026.

**Vu** l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011  
**Vu** le code général des impôts, et notamment son article 1650  
**Vu** le code Électorale et plus particulièrement les article L.19 et R.7 ;  
**Vu** les élections municipales du 15 mars 2026

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants :
  - o La Secrétaire Générale

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mars 2026

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide*

- *à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,*
- *nomme comme président de commission : Pierre Forest*
- *de dresser une liste :*

| <i>Titulaires</i>      | <i>Suppléants</i>      |
|------------------------|------------------------|
| 1. Amélie Mazurczak    | 1. Luc Boudet          |
| 2. Christian Perret    | 2. Clémence Viléla     |
| 3. Catherine Bertherat | 3. Augusto De Carvalho |
| 4. Henri Menu          | 4. Tristan Courbon     |
| 5. Madeleine Château   | 5. Stéphanie Luaire    |
| 6. Anne Laure Seux     | 6. Sylvie Michel       |

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre

Pour extrait conforme

**Le Secrétaire de Séance**



**Amélie MAZURCZAK**

**Le Maire,**



**Baptiste BON**